

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 5 juillet 2016, à 20h00, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Bernard Cayen, maire
- Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
- Madame Karine Alie Gagnon, inspectrice municipale
- Madame Julie Morissette, contremaitre travaux publics

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9247

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9248

TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de Maniwaki, Aumond, Déléage, Egan-Sud et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau se sont rencontrés en présence d'un représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) sur la possibilité d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Déléage était intéressé à étudier les avantages d'un regroupement municipal avec ces municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a fait cette étude gratuitement et que cette étude a été faite de façon totalement neutre et en collaboration avec le comité de travail;

- CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution 2015-07-CMD8986, la municipalité a demandé au MAMOT de faire une étude d'opportunité d'un regroupement avec les municipalités de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, Aumond, Egan-Sud et la ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de cette demande, la municipalité d'Egan-Sud s'est retirée de l'étude;
- CONSIDÉRANT QUE** les résultats de cette étude d'opportunité de regroupement ont été publiés pour l'ensemble de la population concernée;
- CONSIDÉRANT QUE** des rencontres d'information et de consultation publique ont eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE** de vives oppositions au projet sont manifestées par certains citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire agir avec transparence et démocratie dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT QUE** des citoyens exigent du conseil que cette étude fasse l'objet d'un référendum afin de donner la chance à chaque citoyen de s'exprimer clairement;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'une municipalité peut soumettre une question qui est de sa compétence à l'ensemble des personnes habiles à voter (article 517 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM));
- CONSIDÉRANT QUE** la question doit être formulée de façon à appeler une réponse par (oui) ou par (non); elle est définie par une résolution qui, aux fins du présent titre, est réputée faire l'objet d'un référendum (article 517, LERM);
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- DE DÉCRÉTER** un scrutin référendaire sur la question «Êtes-vous favorable au regroupement des territoires de ces municipalités: Délégation, Aumond, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et Maniwaki ?».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9249

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9250

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 6 juillet 2016 totalise 360 453.72\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer : 170 863.92\$

Comptes payés : 129 939.78\$

Salaires : 59 650.02\$

Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires

- employés : 4 641.69\$ - élus : 79.04\$

Chèque ou prélèvement annulé : chèque 7311

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9251

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

CONSIDÉRANT QUE l'école de musique La Note Verte a demandé une subvention de 1 000\$ pour son école aux municipalités de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité par la résolution no 2010-03-CMD7573 avait pris un engagement financier de 5 ans pour appuyer le projet du Club de Curling de Maniwaki et que l'année 2016 est la 5^e année de cet engagement;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le remboursement de la moitié des frais d'inscription pour les enfants de moins de 18 ans au cours de l'école de musique La Note Verte, et ce, pour un total de remboursement de 1 000\$ par année.

D'AUTORISER le dernier versement de 800\$ au Club de Curling de Maniwaki.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9252

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE des taxes foncières sont dues à la municipalité et que les procédures de perception de taxes n'ont pas permis de recouvrer ces montants;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 10 octobre 2016, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9253

RECONNAISSANCE DU STATUT D'EMPLOYÉ PERMANENT À L'EMPLOYÉ NO 32-0022

CONSIDÉRANT QUE la contremaitre du service des travaux publics a procédé à l'évaluation de fin de période d'essai de l'opérateur, M. Patrick Talbot;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation démontre que l'opérateur satisfait les attentes du service ;

CONSIDÉRANT QUE la contremaitre du service des travaux publics recommande au conseil de confirmer le statut d'employé permanent à l'opérateur, M. Patrick Talbot;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

DE CONFIRMER le statut d'employé permanent à l'opérateur, M. Patrick Talbot.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9254

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE CHEMIN LAC BOIS-FRANC

CONSIDÉRANT QU' un contrat a été octroyé pour la réfection d'une partie du chemin Lac Bois-Franc et qu'il y a lieu de faire le traitement de surface sur cette portion du chemin;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été lancé pour le traitement de surface double par la résolution no 2016-05-CMD9214;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions seront ouvertes le 15 juillet 2016 à 9h et qu'il y a lieu d'octroyer le contrat dans les meilleurs délais afin d'éviter des désagréments aux utilisateurs de la route;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE DÉLÉGUER au directeur général, M. Henri-Claude Gagnon, le pouvoir d’octroyer le contrat pour le traitement de surface double sur le chemin du Lac Bois-Franc suivant la recommandation du Service de génie municipal de la MRCVG.

DE MANDATER M. Bernard Cayen, maire et M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9255

ACHAT D’UN ROULEAU POUR LA RÉPARATION ET LA COMPACTION DE L’ASPHALTE

CONSIDÉRANT QU’ il est nécessaire, lors de la réparation de nids de poule de faire la compaction de l’asphalte froide utilisée pour la réparation;

CONSIDÉRANT QUE la plaque vibrante qui était utilisée est désuète, usée et non réparable à un coût raisonnable pour la durée de vie restant de l’appareil;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D’AUTORISER l’achat d’un rouleau pour la réparation et la compaction de l’asphalte pour un montant approximatif de 3 400\$.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9256

ACHAT D’UN RÉSERVOIR POUR LE DIÉSEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adhéré à la campagne d’achat regroupé pour l’achat de carburant et qu’il a résulté de ce processus un changement de fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l’ancien fournisseur reprendra le réservoir, disant que celui-ci lui appartient, la municipalité en bénéficiait à titre de prêt d’équipement;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D’AUTORISER l’achat d’un réservoir pour le diésel pour un montant approximatif de 2 350\$.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9257

SOUSSION POUR L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN FERME-JOSEPH

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec procède actuellement à la réfection du tronçon de la route 107 entre les municipalités de Déléage et Aumond;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux cités au 1^{er} paragraphe croisent l'intersection du chemin Ferme-Joseph et que le ministère fera la réfection de l'intersection sur une distance de 15 mètres seulement;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire procéder à la réfection sur une distance de 85 mètres;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande a été faite à l'entrepreneur du ministère afin de procéder à la réfection du chemin Ferme-Joseph sur la distance de 85 mètres et que le prix se chiffrerait à environ 13 000\$ plus les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** la contremaitre des travaux publics considère que le prix soumis ne semble pas raisonnable;
- CONSIDÉRANT QUE** la contremaitre des travaux publics a réussi à obtenir le prix d'un compétiteur de l'entrepreneur pour environ 11 000\$ plus les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** la contremaitre des travaux publics recommande l'entente de ce compétiteur;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- D'OCTROYER** un contrat, de gré à gré, pour la réfection de l'intersection de la route 107 et du chemin Ferme-Joseph, des limites des travaux du ministère sur une distance de 85 mètres à Construction Michel Lacroix pour une valeur approximative de 11 000\$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9258

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 535-HYG-2016 SUR L'HERBICYCLAGE

- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Déléage considère que les rognures de gazon coupé ne devraient être ni collectées, ni traitées, ni enfouies par les services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Déléage souhaite adopter des mesures pour une saine gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Déléage souhaite rendre obligatoire l'herbicyclage et mener une campagne de sensibilisation à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'action 6 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau stipule que l'herbicyclage doit être encadré par règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER le règlement no 535-HYG-2016 sur l'herbicyclage sur le territoire de la municipalité de Délégation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9259

COTISATION ANNUELLE À SAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture pour la cotisation annuelle à la Société d'Aménagement et de Gestion Environnementale du bassin versant du Lac des Trente-et-un-Milles (SAGE) pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévu à son budget une telle cotisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance des services reçus de SAGE;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour l'année 2016 au montant de 1 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9260

INSCRIPTION AU FORUM OUVERT « LE LAVAGE DE BATEAU ... UNE SOLUTION PARMIS TANT D'AUTRES? »

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la préservation de nos plans d'eau;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour présenté pour le forum et l'information à acquérir pourrait bénéficier aux intervenants municipaux dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le forum a lieu à Maniwaki et que l'inscription n'est que de 20\$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER l'inscription de Madame la conseillère Diane Marenger au Forum ouvert « Le lavage de bateau ... une solution parmi tant d'autres? » et de payer les frais.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9261

UTILISATION DU BOIS TRAITÉ DE TYPE MICROPRO SIENNA

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac Ste-Marie a résolu de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) de préciser sa position vis-à-vis l'utilisation dans la rive et le littoral du bois traité de marque MicroPro Sienna;
- CONSIDÉRANT QUE** des contribuables ont engagé des sommes pour l'achat de ce matériau et que certains produits le composant ne se retrouvent pas sur la liste des produits permis pour usage dans la rive et le littoral;
- CONSIDÉRANT QUE** le département d'aménagement de la MRCVG a indiqué par courriel l'interdiction de se servir de ce matériau dans la rive et le littoral;
- CONSIDÉRANT** la prétention du fabricant que ce produit est approuvé pour le contact avec l'eau douce et devrait être permis;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :
- D'APPUYER** la municipalité de Lac Ste-Marie dans sa demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) de préciser sa position vis-à-vis l'utilisation dans la rive et le littoral du bois traité de marque MicroPro Sienna;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9262

AUTORISATION À L'INSPECTRICE MUNICIPALE À ENVOYER UNE MISE EN DEMEURE AU MATRICULE 4938-02-5469

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage ne permet pas l'usage de fourrière dans la zone U-206;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a eu de nombreuses plaintes à l'égard de la propriété et des opérations effectuées sur ce terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit appliquer son règlement de nuisances;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale a été mandatée pour régulariser ce dossier et entreprendre les démarches nécessaires, incluant la rédaction de la mise en demeure par la firme Lapointe Beaulieu;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :
- D'AUTORISER** l'inspectrice municipale à envoyer la mise en demeure, rédigée par la firme Lapointe Beaulieu, au propriétaire du matricule 4938-02-5469.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9263

ACHAT D'UN TERRAIN EN BORDURE DU LAC BOIS-FRANC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'un terrain en bordure du lac Bois-Franc pour la somme de 100\$ et que le propriétaire désire le céder à la municipalité puisqu'il s'agit d'une très petite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un notaire pour rédiger l'acte de vente et qu'il est aussi nécessaire de mandater des signataires pour cet acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer tous les frais relatifs à cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE FAIRE l'achat du terrain connu sous le cadastre rénové no 4 558 699.

DE MANDATER Me Sylvain Hubert, notaire pour établir l'acte d'achat.

DE MANDATER M. Bernard Cayen, maire et M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier pour signer l'acte d'achat.

DE PAYER tous les frais encourus pour cette transaction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9264

DEMANDE DES CITOYENS PRÉSENTS

CONSIDÉRANT QUE la demande des citoyens présents à la réunion du 5 juillet 2016 d'utiliser le résultat de ceux qui se seront prévalus de leur droit de vote pour la prise de décision lors du référendum;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu sur division par le conseil municipal de Déléage :

Madame la conseillère Madeleine Aumond est contre l'adoption de cette résolution.

DE RETENIR le résultat de ceux qui se seront prévalus de leur droit de vote.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9265

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger propose de lever la présente séance ordinaire à 22h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2016-07-CDM9250, 9251, 9254, 9255, 9256, 9257, 9259, 9260, 9263.

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier